

République Française - Département du Gard Arrondissement d'Alès	Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres
---	---

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025
DÉLIBÉRATION N° D27_030725**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 8 Procurations : 3 Absents : 3	L'an 2025 et le 03 juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline JANIEC, Maire.
Date de la convocation : 26-06-2025 Date d'affichage : 26-06-2025	Présents : Jacqueline JANIEC, Andrée ROUX, Fabien ENGELIBERT, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Édith BORNANCIN, Dario VIOLA ET Vivien BACARESSE.
Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE CONTRAT DE LOCATION DE DÉBIT DE BOISSONS (LICENCE IV)	Procurations : Alain FAYADA à Jacqueline JANIEC, Boris CHAPON à Daniel ZANÉ et Monique DESTIENNE à Elsa DARDON Absents : Marie BOUEZDA-CABANE, Danièle MONTEIL et Catherine ROUVIERE. Secrétaire de séance : Fabien ENGELIBERT

Madame le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une licence IV depuis mai 2020.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3332-3, L.3332-4 et L.3332-4-1 du Code de la Santé Publique,
Vu la délibération n°D23_080724 du 08 juillet 2024 fixant les tarifs municipaux,
Considérant que la licence IV relève des biens meubles du domaine privé communal,
Considérant la demande effectuée par Monsieur Toni LEBRUN,

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Toni LEBRUN a demandé à louer la licence IV débit de boissons, pour l'ouverture du bar restaurant de la place des Platanes et précise qu'il est détenteur d'un permis lui permettant d'exploiter un débit de boissons (n°UF/2025-00181).

Elle propose à l'assemblée de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à Monsieur Toni LEBRUN moyennant un loyer mensuel de 50 € (cinquante euros) payable d'avance trimestriellement. Un délai de carence de 15 jours étant nécessaire pour que la mutation soit effective, la facturation ne débutera qu'à partir du 10 juillet 2025.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de la demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité** :

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de Monsieur Toni LEBRUN
- **DIT** que la location de la licence de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressé : loyer mensuel de la licence IV débit de boissons fixé à 50 € (cinquante euros) payable d'avance, trimestriellement d'une durée d'un an à compter du 09 juillet 2025 renouvelable tacitement par période d'un an
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à intervenir à la signature du contrat de location pour la licence IV débit de boissons et tout acte afférent en cours et à venir
- **DIT** que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération.

Mairie



de Saint Jean de Serres

3, Place de l'Église
30350 SAINT JEAN DE SERRES
☎ : 04 66 83 41 07
mairie-st-jean-de-serres@orange.fr

Contrat de location

Mise à disposition Licence IV

Entre les soussignés :

La Commune de Saint Jean de Serres,

Représentée par Madame Jacqueline JANIEC, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 07 avril 2025,

Ayant son siège 3 place de l'Église – 30350 SAINT JEAN DE SERRES,
Ci-après dénommée « le Propriétaire »,

Et :

Monsieur Toni LEBRUN

Né le 06/03/2003 à Montpellier,

Demeurant 34 route des Vignerons – 30350 SAINT JEAN DE SERRES,

Agissant en qualité de gérant du bar-restaurant « Les Platanes »,

Situé 2 place des Platanes – 30350 SAINT JEAN DE SERRES,

En cours d'immatriculation auprès du RCS de Nîmes,

Ci-après dénommé « le Preneur »,

Il est rappelé ce qui suit :

Le Propriétaire est titulaire d'une licence IV qui l'autorise à vendre des boissons alcoolisées des groupe 4 et 5, en vue de leur consommation sur place.

Par délibération n°D04_290120 du 29 janvier 2020, il a acquis cette licence à titre onéreux auprès de Madame Brigitte DIENNET pour un montant de dix mille euros par acte notarié reçu par la SCP Salindre-Reynaud-Renou, notaires associés à Lédignan le 20 mai 2020.

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie (dite « licence IV ») appartenant à la Commune, au bénéfice du Preneur, pour l'exploitation du bar-restaurant « Les Platanes », ce que le Preneur accepte. En conséquence, le Propriétaire renonce à exercer les droits que lui donne la licence et il autorise le Preneur à exploiter lesdits droits pour la durée du présent contrat.

La location sera consentie conformément à la délibération n°D27_030725 du 03 juillet 2025.

Article 2 - Réserve

Par la présente mise à disposition entre les parties, cette licence de débits de boissons est mise à disposition séparément des autres éléments du fonds de commerce et matériel, lesquels n'étant par la propriété de la Commune. Il est rappelé que cette mise à disposition porte exclusivement sur la licence IV de débits de boissons.

Article 3 – Conditions d'exploitation

La licence est mise à disposition exclusivement pour l'exploitation du bar-restaurant situé 2 place des Platanes – 30350 SAINT JEAN DE SERRES, et ne peut être utilisée pour un autre établissement ni transférée sans accord écrit du Propriétaire.

Article 4 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 10 juillet 2025, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois (3) mois.

Article 5 – Conditions financières

La mise à disposition est accordée à titre onéreux à hauteur de 50 € par mois,
Le paiement s'effectuera d'avance trimestriellement dès réception de l'avis de paiement.

Article 6 - Déclarations

Le Propriétaire déclare :

- Que la licence du débit de boissons confiée est de libre disposition entre ses mains,
- Avoir toujours respecter les textes légaux et réglementaires applicables à la vente de boissons alcoolisées,
- N'être concerné par aucune décision de fermeture du débit prononcée par une autorité administrative ou judiciaire ni faire l'objet d'aucune procédure pouvant aboutir à une telle décision.

Le Preneur déclare :

- Répondre à l'ensemble des conditions légales et réglementaires exigées par l'exploitation de la licence visée par le présent contrat, après avoir suivi la formation imposée par le Code de la Santé Publique pour l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et obtenu un permis d'exploitation délivré par UMIH Formation en date du 16 avril 2025,
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation de nature à lui interdire l'exploitation de cette licence,
- S'engager à acquitter l'ensemble des frais et taxes dues en raison de l'exploitation de cette licence, à compter de la signature du présent contrat et à s'acquitter des formalités nécessaires au transfert de la licence à son profit auprès des administrations compétentes,
- S'engager à déclarer l'exploitation de sa licence de débit de boissons auprès de sa compagnie d'assurance.

Article 7 – Responsabilités

Le Preneur s'engage à exploiter la licence conformément à la législation applicable. Toute infraction entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans indemnité. Le propriétaire décline toute responsabilité quant à l'exploitation de sa licence pendant la durée du contrat.

Article 8 – Fin de la mise à disposition

La présente convention prendra fin de plein droit :

- À l'issue de la durée prévue si non reconduite,
- En cas de cessation d'activité du Preneur,
- En cas de non-respect des engagements ou en cas de retrait administratif de la licence.

Article 9 – Litiges

Tout litige pouvant survenir entre les parties dans l'exécution du contrat sera assujéti au droit français et soumis aux tribunaux dont dépend le lieu d'exploitation de la licence louée.

Fait à Saint Jean de Serres, le 04 juillet 2025
En deux exemplaires originaux.

Pour le Propriétaire

Madame Jacqueline JANIEC
Maire de la commune de Saint Jean de Serres

Pour le Preneur

Monsieur Toni LEBRUN
Gérant de l'établissement

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Madame le Maire
Jacqueline JANIEC

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le



ID : 030-213002678-20250703-D27_030725-DE